

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération du 30 juin 2022 n°FBPA-051-12058/22/CM, ci-après désignée « la Métropole »

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par délibération du 16 décembre 2020, ci-après désigné « le syndicat »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement « les parties »

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Le syndicat a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des Communautés territoriales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

Par délibération du 28 mars 2019, La Métropole a confié au syndicat par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement.

Depuis plusieurs années, les évolutions morphologiques sur le secteur ont fait progresser le front d'érosion vers l'ancienne décharge. Les dernières crues et notamment celle d'avril 2024

ont conduit à positionner le front d'érosion en lisière de celle-ci. Si le front se poursuit et s'étend vers le sud et vers l'aval, ces érosions conduiront à un arrachement des déchets enfouis et leur dispersion dans le lit vif de la rivière conduisant à une pollution notable sur plusieurs hectares et plusieurs kilomètres de Durance.

Compte-tenu de la position du front d'érosion vis-à-vis du site de l'ancienne décharge, les prochaines crues à venir conduiront inévitablement à l'arrachement et la dispersion de déchets avec des impacts écologiques et paysagers significatifs.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite que soit réalisé le plus rapidement possible un programme d'études et de travaux visant à éviter une pollution majeure de la Durance et souhaite déléguer au SMAVD le portage de cette opération.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant n°5

Le présent avenant a pour objet d'acter les conditions techniques et financières pour la réalisation des études et des travaux permettant de stabiliser le front d'érosion et d'éviter ainsi l'arrachement et la dispersion dans la Durance des déchets de l'ancienne décharge de Charleval vers l'aval.

Article 2 : Programme d'études et travaux urgents pour la protection de l'ancienne décharge de Charleval

Le syndicat a présenté à la Métropole le 24/01/2025 la nature des travaux à réaliser et le budget prévisionnel nécessaire à la conduite des études et du chantier.

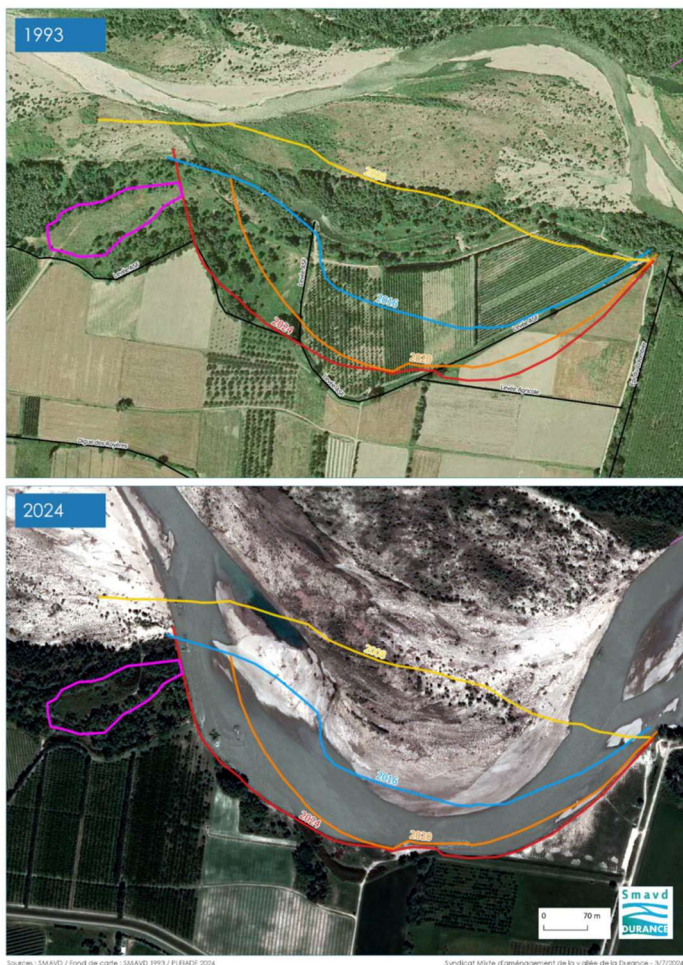


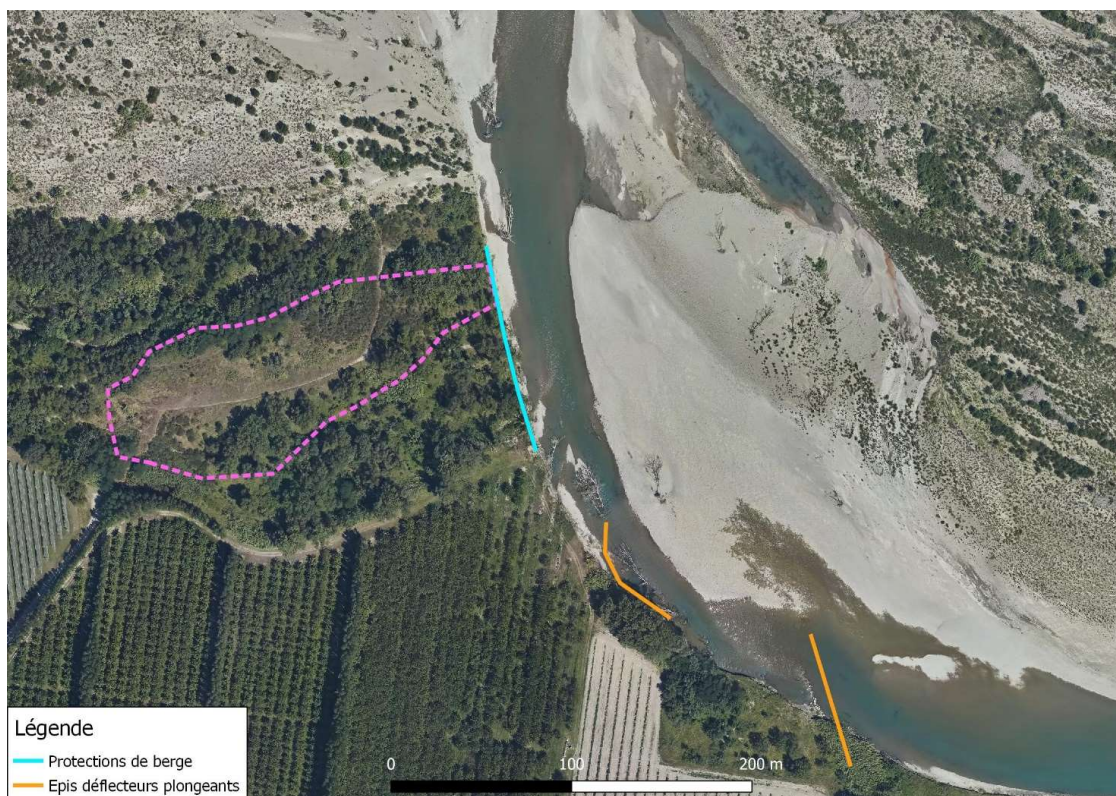
Figure 1 Progression du front d'érosion au

droit de la décharge de Charleval

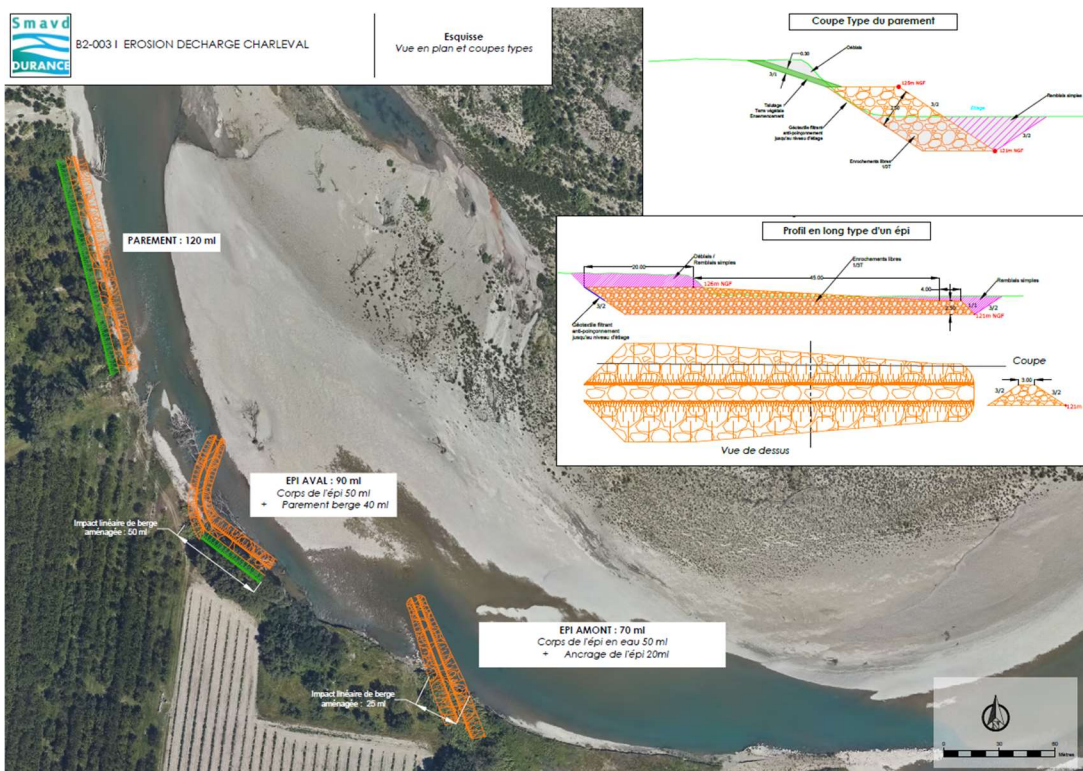
2.1 - Programme des travaux d'urgence pour la protection de la décharge de Charleval

- La construction d'une protection de berge contre le front d'érosion de l'ancienne décharge, d'environ 120 ml. La protection envisagée est mixte avec un sabot et un parement inférieur en blocs, et une partie supérieure de la berge talutée en génie végétal.
- La construction de deux épis plongeurs, en amont de la décharge :
 - o Un épi amont d'environ 70 ml (représentant environ 30 ml de berge aménagée)
 - o Un épi aval d'environ 90 ml (représentant environ 60 ml de berge aménagée)
 Ces épis doivent permettre d'éviter un risque de contournement amont de la protection de berge.

Le suivi des travaux sera assuré par le service maîtrise d'œuvre du syndicat sans coût additionnel pour la Métropole.



Vue en plan de l'aménagement envisagé (au stade schéma)



Vue en plan et coupes de principe de l'aménagement envisagé

La nature des travaux pourrait éventuellement sensiblement évoluer en fonction des études de conception, le syndicat tiendra informé la Métropole de toute évolution notable de l'aménagement, notamment si le budget provisionné devait être significativement revu. Les frais d'entretien et de suivi des ouvrages réalisés seront à la charge de la Métropole dès la réception (art 4.2).

2.2 Programme d'études

Le programme d'études préalables vise à produire les données nécessaires à la réalisation des travaux, et à constituer le dossier réglementaire inhérent à l'opération.

Au moment de la rédaction de la convention, le pré-cadrage avec les services de police de l'eau a permis de confirmer que les travaux devraient être instruits dans le cadre d'une déclaration loi sur l'eau. Il n'est donc pas inclus dans ce programme d'études la réalisation de dossier relatif aux ICPE. Lors de ce pré-cadrage réglementaire, le service de police de l'eau a indiqué qu'il confirmerait avant le dépôt du dossier loi sur l'eau que le projet pourrait bien être instruit sous un régime déclaratif, comme présenté par le syndicat. Par précaution, ont été provisionnés des besoins d'études complémentaires si le dossier à constituer relevait finalement de l'autorisation environnementale avec étude d'impact.

L'ensemble des études et projets préalables à l'exécution des travaux seront établis sous l'entière responsabilité du syndicat.

Article 3 : Budget prévisionnel du programme d'études et de travaux urgents pour la protection de l'ancienne décharge de Charleval.

3.1 Montant prévisionnel des études.

	Modalités prévisionnelles de réalisation	Estimation du coût (euros HT)
Levés topographiques	Entreprise à bon de commande	10 000.00
Mission de coordination environnement (préparation et suivi de chantier)	BE privé	40 000.00
Mission de coordination SPS (préparation et suivi de chantier)	BE privé	10 000.00
Pêches de sauvegarde pendant le chantier	Fédération de pêche	10 000.00
Si nécessaire		
Inventaires naturalistes	BE privé	30 000.00
Dossier d'autorisation environnemental et étude d'impact	BE privé	60 000.00
Frais d'enquête publique	SMAVD	10 000.00
TOTAL études préalables		170 000.00

Le budget dédié aux études est évalué à **170 000 € HT. – 204 000 € TTC**

Le syndicat mobilisera en interne ses services hydraulique, maîtrise d'œuvre et projet, pour la réalisation des études de conception des ouvrages et la préparation du chantier. Ces prestations seront réalisées sans coût additionnel pour la Métropole.

3.2 Montant Prévisionnel des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux tel qu'il résulte du schéma d'aménagement qu'a réalisé le syndicat s'élève à la somme de **780 000 € HT – 936 000 € TTC**

Ce qui inclue :

- Les frais de travaux proprement dits
- La préparation du site avant travaux (abattages, talutage des berges ...) ;
- Les frais divers de conduite du chantier ;
- Les aléas et non métrés ;
- La réalisation d'une opération de ramassage et évacuation des déchets dans le lit de la Durance en aval du site de travaux, et qui pourrait être confiée à l'entreprise de travaux ;
- Les acquisitions foncières dans l'emprise des ouvrages.

Le suivi des travaux sera assuré par le service maîtrise d'œuvre du syndicat sans coût additionnel pour la Métropole.

3.3 Montant Prévisionnel de l'opération et modalités de paiement

Désignation	Assiette (euros HT)	Contribution Métropole (euros HT)
Etudes	170 000,00 €	170 000,00 €
Travaux	780 000,00 €	780 000,00 €
TOTAL HT	950 000,00 €	950 000,00 €
Taux financement (%)	100%	100%

Le financement de l'opération est assuré par la **Métropole à 100% soit 950 000 € HT (1 140 000 € TTC)**

Modalités de paiement :

Compte tenu de l'urgence dans la réalisation de ces travaux, les paiements s'établiront comme suit :

- Acompte de 50% du montant prévisionnel de l'opération à l'approbation de l'Avenant N° 5, soit 570 000€ TTC
- Un paiement intermédiaire interviendra lorsque l'opération sera réalisée à 80%, sur présentation des états d'acompte et l'état des factures mandatées et acquittées visé, par le comptable public,

Le solde interviendra, après bilan de clôture, celui-ci intervenant après la levée des dernières réserves ou après la réception sans réserve.

Il est précisé que l'ensemble de ces montants seront inscrits au Budget Annexe GEMAPI.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification

Il est conclu pour la durée des études et travaux et prendra fin après la levée des dernières réserves.

Article 5 :

Les autres clauses de la convention non objet du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mallemort le

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente**



Martine VASSAL

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président**



Yves WIGT